

Paris, le 3 juillet 2013

Madame Geneviève FIORASO
Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche

Madame la Ministre,

Nous souhaitons appeler votre plus grande attention sur l'article 6 du Projet de Loi sur l'Enseignement Supérieur dont la commission mixte paritaire à l'issue du débat parlementaire n'a pas su corriger la mention indiquant que les logiciels libres seraient « utilisés en priorité ».

Comme vous le savez, cette rédaction est très problématique pour l'écosystème numérique que nous représentons parce qu'elle introduit une discrimination injustifiée entre les différents acteurs du secteur face à la commande publique, en fonction de leurs modèles d'affaires et du type de licences ou de leurs modes de commercialisation.

Nous regrettons qu'à l'occasion de ce projet de Loi, certains acteurs du logiciel libre aient rallumé les feux d'une querelle éteinte depuis plusieurs années avec les entreprises ayant choisi d'autres types de licences, et que certains parlementaires, jusque dans la majorité, s'en soient fait l'écho.

Nous ne pouvons que déplorer l'incohérence législative qui en résulte, du fait de l'opposition de rédaction entre le texte sur la Refondation de l'Ecole et celui sur l'Enseignement supérieur, qui conduit un même service public à se soumettre à des règles contradictoires : l'un fondé sur la neutralité, l'autre sur la discrimination. Il y a là un risque d'arbitraire dans l'application de la loi contraire à l'intérêt général.

Ceci est d'autant plus regrettable que le logiciel libre a largement conquis sa place, tant dans l'administration que dans le monde de l'industrie et des services, et que la circulaire du Premier Ministre du 19 septembre 2012, consacrée à son usage dans le secteur public, témoigne d'une position intelligente, porteuse de pluralisme et d'apaisement. Elle précise avec insistance que "le logiciel libre doit être considéré à égalité avec les autres solutions".

Madame la Ministre, le développement de l'économie numérique en France n'est envisageable qu'au prix de la diversité. Donner la priorité à un modèle d'affaire en particulier revient à exclure la grande majorité des acteurs de la commande publique de votre ministère, dont de nombreuses PME innovantes françaises qui ont pris le risque de

.../...

développer une offre dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement supérieur, marché encore peu consolidé et extrêmement compétitif à l'international.

Telle que rédigée, cette priorité introduit une exception dans la Loi qui engendrera contentieux juridiques et découragements pour un secteur qui a pourtant proposé 26% des emplois référencés à l'APEC le mois dernier.

Ainsi, nous vous demandons, Madame la Ministre, de bien vouloir agir afin de corriger cette rupture d'égalité qui méconnaît les règles constitutionnelles et européennes et qui va à contre-courant de la politique de soutien que le Gouvernement apporte au cœur de filière du secteur du numérique.

Avec notre haute considération,

Michel COSNARD
Président-Directeur général
de l'INRIA



Jamal LABED
Président de l'AFDEL



Guy MAMOU-MANI
Président
de Syntec Numérique

